



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2019

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., DAGNAUD F., CHETANEAU M., GOBIN J.,

PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., ESPAGNET E., FORESTIER M.,

ABSENTS EXCUSES : OUARTY F. procuration à DELAVIE J., BŒUF D. procuration à DAGNAUD F., VIAUD A. procuration à BONNET J.C., CONIJN M. procuration à MENUT J., FAUVEL M.C. procuration à GOBIN J., MOUSSION A., MOYEN D. procuration à PEYRONT M., GERVAISE S. procuration à NEIGE P.

SECRETAIRE : SHARPE Sylvie

QUESTION 1 : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULE - OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eradication des luminaires boules

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **96 768,29 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Eradication des luminaires boules ».

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.



VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 2 : Eradication des luminaire « boules » - subvention de l'Etat

La commune de La Roche-Chalais, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programmes départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67% du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat.

- En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'Etat,
- En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	80 640,24€
Participation SDE 24 (45% du montant total HT)	- 36 288,11€
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	44 352,13€
Montant DETR sollicité	17 740,85€
Reste à charge de la commune	26 611,28€
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40%

	MONTNT HT	%
DETR	17 740,85	40%
Autofinancement	26 611,28	60%
Total	44 352,13	

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 3 : ACQUISITION DE TERRAIN à CHAMPION

Le maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain au lieu-dit Champion, au bout du parking derrière le centre de secours afin de réaliser un accès motorisé à l'enceinte de la brigade de gendarmerie.

Un plan de division a été établi par le cabinet MAZOUAUD 18 place Ernest Barraud à COUTRAS. Il s'agit de la parcelle AH n° 365 d'une superficie de 3a 12ca, appartenant au SDIS de la Dordogne, qui la cède gratuitement à la commune.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 4 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,



Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1° - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2°- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° - d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

4° - de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Selon le calcul annexé, la redevance pour l'année 2018 s'élève à **4.090,00€**.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 5 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Place Jeanne NICOLAS

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **10 371,42 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Extension – solution LED ».

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 6 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC



La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Remplacement foyer n° 179 et 436**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **2 461,10 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 7 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de La Roche-Chalais est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Bourg de Saint-Michel de Rivière (1 point lumineux)**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **932,03 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75,00% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Extension ».

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au DE 24.

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 8 : TARIF FOYER RURAL Saint-Michel de Rivière

Sur proposition du Maire délégué de Saint-Michel de Rivière, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location du foyer rural de Saint-Michel de Rivière.

- Cautions 300€

- Location le mercredi : 30€

- Location pour un week-end toutes charges comprises (du vendredi 13h30 au lundi 13h30) 200€

- Période supplémentaire avant ou après le week-end : 50€

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION



QUESTION 9 : APPROBATION DU PROJET DE LA MEDIATHEQUE

Le maire rappelle aux élus les différents débats et comptes rendus des COPILS réalisés autour du projet de la médiathèque.

Il indique ainsi que le projet présenté par le cabinet d'architectes ACTION-ARCHI (ARNAUD-ARCHITECTES-ASSOCIÉS) a reçu l'aval des membres du COPIL et a été validé lors de la séance de février dernier.

La maire énonce les financements possibles sur ces investissements : DRAC, CONSEIL DÉPARTEMENTAL 24, RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.

Le plan de financement prévisionnel HORS TAXE (avant consultation) est prévu comme suit :

Montant des travaux : 660 000 euros

Maîtrise d'œuvre : 55 130 euros

Frais connexes : 15 000 euros

Mobilier : 100 000 euros – informatique et collection : 50 000 euros

Le maire propose de solliciter les aides du CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Dordogne à raison de 25% pour la commune au titre du contrat CPC et d'une bonification de 5% au titre du contrat CPT de la CdC du Pays de Saint-Aulaye, pour les dépenses éligibles travaux et mobilier.

Aussi la subvention serait de : 190 000 € correspondant à 25% de 760 000 € HT au titre du CPC, et 38 000 € correspondant à 5% au titre du CPT de la CDC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ensemble du dossier et désigne le maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 10 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE EN AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un agent, au grade d'Agent de Maîtrise, est éligible à l'avancement de grade Agent de Maîtrise Principal.

Ainsi, il propose au 1^{er} avril 2019 la modification du tableau des emplois communaux suivante :

- Transformation d'un poste d'AGENT DE MAITRISE en AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 11 : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE VIDE DE SÉPULTURE : CONCESSION N° 1050 du 04/09/2015 cimetière n°2 La Roche-Chalais, M. WILLAUME

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la demande de Monsieur WILLAUME Gérard, domiciliée à LA ROCHE-CHALAIS, tendant à rétrocéder à la commune une concession perpétuelle du cimetière de LA ROCHE-CHALAIS, soit une case du columbarium vide de toute sépulture qu'elle a acquis le 4 septembre 2015.

Il s'agit de la concession n° 1050.

Il propose de rétrocéder cette concession moyennant le remboursement à son profit au prix d'acquisition soit 500€.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

Arrivée de Mme OUARY F. qui prend part au débat.

QUESTION 12 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, CAMPING, LOTISSEMENT LE MERIDIEN, LOTISSEMENT BATIER, RESIDENCE Jeanne NICOLAS

COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING 2018



FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
52 275.79	54 367.48	14 593.32	23 247.12

Affectation : FONCTIONNEMENT : 2 091.69 – INVESTISSEMENT : 8 653.80

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE MÉRIDIEN 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
19 223.26	91 811.50	306 901.39	0.00

Affectation : FONCTIONNEMENT : 72 588.24 – INVESTISSEMENT : -306 901.39

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT BATIER 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
107 674.71	127 469.45	124 270.25	99 519.03

Affectation : FONCTIONNEMENT : 19 794,74 – INVESTISSEMENT : -24 751.22

COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE JEANNE NICOLAS 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
17 506.63	47 397.85	54 095.63	86 318.75

Affectation : FONCTIONNEMENT : 32 223.12 – INVESTISSEMENT : 29 891.22

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 610 054.18	3 480 765.49	1 391 589.27	754 587.95

Affectation : FONCTIONNEMENT : 384 457.98 – INVESTISSEMENT : 486 253.33

COMPTE ADMINISTRATIF EAU/ASSAINISSEMENT 2018

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
179860.49	217568.52	306395.69	849371.58

Affectation : FONCTIONNEMENT : 10 783.92 – INVESTISSEMENT : 26 924.11

Le maire s'étant retiré les documents budgétaires ont été votés à l'unanimité.
VOTÉS à l'unanimité. DELIBERATIONS DES CA ET AFFECTATIONS DE RESULTATS

QUESTION 13 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 – COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, CAMPING, LOTISSEMENT LE MERIDIEN, LOTISSEMENT BATIER, RESIDENCE Jeanne NICOLAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de



recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 14 : TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2019

Le maire indique qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour tenir compte des investissements prévus sur la commune.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation.

TAXE	TAUX 2018	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS EN 2019
T.H.	19,64	19,64
T.F.B.	12,51	12,51
T.F.N.B.	76,44	76,44
C.F.E.	17,38	17,38

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 15 : SUBVENTIONS 2019

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNES

Club des nageurs 2200	1650	Comité des fêtes SML	
Société chasse SML	2800	Etoile LRC football	3500
Association MBOUR Amitié 600	150	les rochal twirl	
JUDO	3800		
Club tennis LRC 460	1000	March' double	
Société chasse LRC	460	Les Archers de la Double	220
Comité des fêtes SMR 550	1200	BBoy Academy	
Association musicale 28000	3600	Cinéma Le Club	
Club des aînés LRC	700	Rencontre des 3 clochers	300
Tennis club loisirs SMR 1000	150	Jazz et Vin en Double	



Société de chasse SMR 460 cercle de gym volontaire
300
Gaule Rochalaisienne 500

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

GRACH 100
Les Blouses Roses 100
TELETHON 200
Les Clowns stéthoscopes 80
Ligue contre le Cancer 150
FNACA 100
SOLIDARITE JEUNESSE 2500

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 16 : BUDGETS PRIMITIFS - Commune, Camping, Eau/Assainissement, Lotissement de Batier et Le Méridien, Résidence Jeanne NICOLAS

BUDGET CAMPING 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
52 241.69	52 241.69	453.80	17 453.80

BUDGET LOTISSEMENT LE MÉRIDIEN 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 274 302.39	1 274 30 2.39	1 268 90 1.39	1 268 901.39

BUDGET LOTISSEMENT BATIER 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
149 848.09	149 848.09	146 348.09	146 348.09

BUDGET RESIDENCE JEANNE NICOLAS 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
76 891.22	76 891.22	100 623.12	100 623.12

BUDGET COMMUNAL 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 418 557.98	3 418 557.98	2 578 134.07	2 578 134.07

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2019			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
217 105.92	217 105.92	736 400.00	736 400.00



VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

